

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 Avril 2025

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-cinq le deux avril à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 21 mars, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes & Ms IÇAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, CONDERAZE Nathalie, FRELIGER Henri, HARSLEM Gérard.

Absent non excusé : SOUCHON Dominique

I) Compte administratif 2024

En l'absence du Maire et sous la Présidence de Mme IÇAME Christine, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'année 2024, présentés par Madame le Maire dont les résultats s'établissent comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 144 829.37 €

Recettes : 285 704.01 €

Excédent : 140 874.64 €

Investissement :

Dépenses : 74 041.00 €

Recettes ; 101 691.68 €

Excédent : 27 650.68 €

Résultat de l'Exercice : excédent 168 525.32 €

II) Compte de gestion 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le compte de gestion pour l'année 2024 présenté par le Receveur Municipal, en parfait accord avec le compte administratif communal :

- Excédent de fonctionnement : 140 874.64€
- Excédent d'investissement : 27 650.68€

- **Résultat de l'exercice : excédent 168 525.32€**

III) Affectation du résultat

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice : **140 874.64 €**

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice :	27 650.68
Restes à réaliser en dépenses :	0,00
Restes à réaliser en recettes :	0,00
Besoin d'investissement	0,00

Il convient d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 : **0,00 €**

Et de reporter la différence (**140 874.64 - 0**) en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : **140 874.64 €**

IV) Taux des taxes 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,73 %
- taxe d'habitation : 6,80 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

V) Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder les subventions aux associations suivantes :

- ASFF : 300,00 €
- Foyer des Jeunes de Laudrefang : 300 €
- 1001'Pat : 300 €
- Une Rose un Espoir : 50 €
- Les Restos du Cœur : 300 €

VI) Demande de subvention bibliothèque (1)

Le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention pour le mobilier et les équipements destinés aux espaces accueillant du public dont les travées et aménagements de rayonnages, les bacs destinés à la production jeunesse et à la bande dessinée, équipement de confort de type chauffeuses, poufs, canapés, mange-debout, tabourets, les tapis, galettes, etc...., et leur présente les conditions à remplir pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage (et cela depuis 2009) sur les points suivants :

- ✓ la bibliothèque sera ouverte au minimum 6 heures par semaine (ce qui est déjà le cas depuis l'ouverture de la bibliothèque),
- ✓ la commune continuera à verser plus d'un euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque,
- ✓ la commune proposera la gratuité aux personnes de moins de 18 ans,
- ✓ la personne référent de la bibliothèque a déjà suivi la formation de base, et le module 1 « formations aux acquisitions »
- ✓ les acquisitions se feront dans une librairie spécialisée,
- ✓ la commune accepte l'accompagnement du référent de territoire de la BDP,
- ✓ la commune facilitera l'accueil des publics prioritaires du département,
- ✓ la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- ✓ la commune a porté cette subvention au budget 2025
- ✓ la commune s'engage à acquérir les ouvrages au titre communal

VII) Demande de subvention bibliothèque (2)

Le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention pour la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque, et leur présente les conditions à remplir pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage (et cela depuis 2009) sur les points suivants :

- ✓ la bibliothèque sera ouverte au minimum 6 heures par semaine (ce qui est déjà le cas depuis l'ouverture de la bibliothèque),
- ✓ la commune continuera à verser plus d'un euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque,
- ✓ la commune proposera la gratuité aux personnes de moins de 18 ans,
- ✓ la personne référent de la bibliothèque a déjà suivi la formation de base, et le module 1 « formations aux acquisitions »
- ✓ les acquisitions se feront dans une librairie spécialisée,
- ✓ la commune accepte l'accompagnement du référent de territoire de la BDP,
- ✓ la commune facilitera l'accueil des publics prioritaires du département,
- ✓ la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- ✓ la commune a porté cette subvention au budget 2025
- ✓ la commune s'engage à acquérir les ouvrages au titre communal

VIII) Autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-06 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du Vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame La Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

IX) Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune, pour l'année 2025, présenté par Madame le Maire équilibré en recettes et en dépenses s'élevant à :

- Fonctionnement : 336 611.14 €
- Investissement : 191 449.01 €

X) Vente du Foyer Paroissial

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un courrier du Conseil de Fabrique de la commune lui indiquant la mise en vente du foyer paroissial et du presbytère situé 342 rue de l'Eglise 57385 LAUDREFANG pour un montant de 70 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas racheter le foyer paroissial et le presbytère avec 1 vote pour, 4 votes non et 5 abstentions.

XI) Ecluses

Le dispositif AMISSUR « Aide Mosellane aux investissements Spécifiques à la sécurité des Usagers de la Route) est financé à l'aide du produit des amendes de police et les subventions sont attribuées par Commission Permanente du Département.

Ce dispositif est destiné au financement d'équipements et d'aménagements pour améliorer la sécurité routière.

Aussi, dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il est projeté de sécuriser la rue de la forêt, route départementale. En effet, cette voirie est souvent traversée par des véhicules avec une vitesse excessive. Ils concourent également à la sécurisation des déplacements des usagers (éloignement des axes de circulation des véhicules motorisés) rue de l'Eglise et rue des Ecoles.

L'aménagement consiste à installer des équipements de type chicane écluses. Cet aménagement permettra de « casser » la vitesse des véhicules traversant cette rue, ainsi que la réalisation de trottoirs rue de l'Eglise et rue des Ecoles pour permettre aux piétons de se déplacer en toute sécurité.

Le coût de ces aménagements avec signalisation règlementaire est estimé à 22 157.85€ HT.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de faire réaliser les aménagements décrits ci-avant pour sécuriser la circulation rue de la forêt, et la réalisation de trottoirs rue de l'Eglise et rue des Ecoles ;
- Prendre acte que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 22 157.85€ HT ;
- Sollicite la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR pour un montant représentant 30% du montant des travaux soit 6 647.36€ ;
- S'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement ;
- S'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2025 ;
- S'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;
- Mandate Madame le Maire pour signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle, ainsi que tout document relatif à ces travaux.